



3 LOT 03 – AGENCEMENT INTERIEUR – RDC C 2

3.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	2
3.1.1	GENERALITES HYGIENES.....	2
3.1.2	GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE	2
3.1.3	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	2
3.1.4	NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	3
3.1.5	COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES	3
3.1.6	NETTOYAGE ENLEVEMENT DES GRAVOIS - DECHETS DE CHANTIER	4
3.1.7	CLASSEMENT DES LOCAUX A RISQUES MOYENS D'INCENDIE	4
3.1.8	DOCUMENTS A CONSULTER.....	4
3.1.9	DOCUMENTS A REMETTRE	4
3.1.10	PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS.....	5
3.1.11	REPRISES DIVERSES	5
3.1.12	PANNEAU DE CHANTIER.....	5
3.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	6
3.2.1	DIVERS / ACCESSOIRES	6
3.2.1.1	STORES INTERIEURS	6
3.2.1.2	CLAUSTRA BOIS.....	6



3 LOT 03 – AGENCEMENT INTERIEUR – RDC C

3.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

3.1.1 GENERALITES HYGIENES

L'entreprise devra mettre en place tout le service, matériel et produits pour garantir l'hygiène du chantier et des ouvriers.

3.1.2 GENERALITES NIVEAU DE PERFORMANCE

Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant :

- Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen ;
- Avis technique ;
- Document Technique d'Application (DTA) ;
- Appréciation Technique d'expérimentation (ATex) ;
- Pass innovation feu vert ;
- Ou avis délivré dans le cadre de la loi ESSOC.

3.1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot concernent la réalisation :

- De cloisons modulaires ;
- De l'aménagement intérieur ;
- Des autres prestations décrites au présent lot.

La réalisation de ces ouvrages comprend :

- La fourniture, le montage et le démontage du matériel d'exécution ;
- Le traçage des cloisons et la pose des huisseries et bâtis bois ou métal fournis par le lot menuiserie ;
- La fourniture et la pose des cloisons, doublages, isolants, etc.... y compris toutes sujétions pour découpes, chutes, fournitures diverses ;
- La réalisation des joints entre éléments de doublage, et éléments de cloisons ;
- Tous travaux et fournitures nécessaires à la bonne exécution et à la bonne finition des ouvrages tels que colles, éléments de renforts, profiles en plastique, etc... ;
- Tous les nettoyages et enlèvements de gravois, ainsi que le grattage à la raclette métallique, le brossage à la brosse métallique et le passage à l'aspirateur industriel des sols des locaux intéressés.

L'entrepreneur du présent lot devra également s'assurer que :

- Le gros œuvre dans lequel doivent être montés les cloisons et doublages, est suffisamment avancé et hors d'eau ;
- Les ouvrages adjacents sont compatibles avec les obligations qui lui sont imposées pour les cloisons elles-mêmes, notamment en ce qui concerne les dimensions, le tracé et l'implantation, la position et les caractéristiques des huisseries et bâtis destinés à être incorporés.



3.1.4 NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître de l'Ouvrage, le Maître d'Œuvre, et le Contrôleur Technique.

Les différents matériaux utilisés devront répondre aux spécifications des normes AFNOR et notamment :

Règlementation :

- **NF P 22-301** : Cloisons modulaires démontables – Performances (résistance mécanique, acoustique, feu...) ;
- **Cahiers des charges fabricants** : Souvent utilisés comme référence (normes produit et pose) ;
- **Règles de l'art du SNFA ou UFME** (selon les matériaux).

Éléments métalliques

- Les éléments métalliques de liaison ou de renfort, pattes à scellement, feuillards, cornières d'angles au contact des cloisons en plâtre devront être protégés de la corrosion par galvanisation à chaud (cf. NF A 91.121) ou une protection équivalente.

Complexes d'isolation phonique et thermique

- Les complexes utilisés devront avoir fait l'objet d'un avis technique CSTB pour procédé de construction non traditionnel ;
- Ces avis devront être communiqués au Maître d'Œuvre et au contrôleur Technique ;
- Tous les isolants thermiques devront faire l'objet d'un certificat de qualification ACERMI.

BATIMENTS AUTRES QUE D'HABITATION

- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.

LOCAUX DE TRAVAIL

- Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail ;
- Ainsi que tous autres textes officiels concernant l'acoustique à l'intérieur des bâtiments connus à la prise d'effet précisée au CCTL.

3.1.5 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'entrepreneur reçoit du Maître d'Œuvre les plans de principe.

- L'entrepreneur doit soumettre au Maître d'Œuvre et au Contrôleur Technique, dans les délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord entre les parties, les plans objets de l'article ci-dessus ;
- Après agrément, le Maître d'Œuvre fait retour d'un exemplaire des plans, détails et fiches techniques, pour exécution à l'entrepreneur qui en transmet un exemplaire à chacun des entrepreneurs des autres corps d'état intéressés, pour information ou exécution si leurs ouvrages doivent être réalisés conformément aux indications portées sur ces plans.



3.1.6 NETTOYAGE ENLEVEMENT DES GRAVOIS - DECHETS DE CHANTIER

Toutes projections de matières ou de liquide qui seraient inévitables pendant l'exécution des travaux par les ouvriers, font obligatoirement l'objet de la part de l'entreprise qui les exécute, d'un nettoyage effectué au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

L'entreprise devra assurer elle-même l'enlèvement de ses propres gravois.

En complément, un nettoyage complet (extérieur + intérieur) sera réalisé en fin de travaux de plâtrerie et forfaitairement 2 fois pendant la vie de chantier.

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

- Loi no 92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi no 75-633 du 18 juillet 1992 ;
- Loi no 94-609 du 13 juillet 1994 ;
- Décret du 15 mai 1997 ;
- Circulaire du 15 février 2000 ;
- Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 transposant, d'une part, la décision 2001/573/CE et, d'autre part, la décision 91/689.

3.1.7 CLASSEMENT DES LOCAUX A RISQUES MOYENS D'INCENDIE

Les locaux à risques moyens d'incendie (se reporter au rapport initial du contrôleur technique) sont :

- Locaux Techniques ;
- Stockage ménage ;
- Rangements.

3.1.8 DOCUMENTS A CONSULTER

En plus des documents d'ordre général et administratif prévus au C.C.T.P commun à tous les lots, l'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance des documents suivants :

- Plans Architecte ;
- P.G.C.S.P. S ;
- C.C.A.P ;
- C.C.T.P de tous les corps d'état ;
- Rapport initial du bureau de contrôle.

Elle pourra mieux mesurer l'incidence de l'ensemble des travaux sur les siens propres, et elle ne pourra arguer de son ignorance pour ne pas exécuter un travail qui ne serait pas expressément décrit dans le présent C.C.T.P, mais qui serait la conséquence logique de travaux dus par les autres corps d'état. Elle ne pourra pas non plus demander un supplément quelconque à son forfait pour les travaux accessoires dus à son lot au titre de ces travaux.

Elle devra prendre en compte les indications figurant sur le permis de construire.

3.1.9 DOCUMENTS A REMETTRE

L'entreprise devra remettre les documents suivants :

A la remise de leur offre :



- Toutes les fiches techniques des produits/matériaux mis en œuvre.

A la fin du chantier :

- Le DOE complet : 2 dossiers papier + 1 clé USB.

3.1.10 PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS

Le préchauffage, l'humidité et la gestion des déchets sont à la charge du lot concerné.

Les devis de travaux devront intégrer les informations suivantes concernant les déchets générés par les travaux :

- Une estimation de la quantité totale de déchets générés pendant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvements de ces déchets.

3.1.11 REPRISES DIVERSES

L'entreprise devra toutes les reprises diverses suites aux éventuelles détériorations durant le chantier sur les existants et/ou le créé.

Visite des lieux obligatoire.

3.1.12 PANNEAU DE CHANTIER

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un panneau de chantier comprenant les éléments suivants :

- Panneau rigide fixé sur support indépendant et une structure stable ;
- Contenu :
 - Nom ou raison du Maître d'Ouvrage ;
 - Nom de l'Architecte / Maîtrise d'Œuvre ;
 - Nature du projet ;
 - Numéro et date du permis de construire ou de la déclaration préalable ;
 - Liste des lots et des entreprises ;
 - Etc.
- Une maquette de panneau sera transmise par la Maîtrise d'Œuvre.



3.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.2.1 DIVERS / ACCESSOIRES

3.2.1.1 STORES INTERIEURS

L'entreprise devra la fourniture et pose de stores intérieurs à lames horizontales orientables.

Localisation : L'ensemble des cloisons vitrées et semi-vitrées

3.2.1.2 CLAUSTRAS BOIS

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un claustra bois, composé de la manière suivante :

- Se rapporter au carnet déco ;
- Claustra sur support hydro 19 mm ;
- Lames 32 en stratifié au choix de l'architecte (espace entre les lames : 55 mm) ;
- Chant PVC assorti hydro 1 mm ;
- Traitement des arrondies ;
- Dimensions pouvant varier suivant les cas rencontrés sur site lors du chantier ;
- Compris toutes sujétions de l'entreprise.